

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Séance du 25 mai 2023

**Avis sur la demande de prorogation du plan de gestion 2017-2021
de la RNN de la Bassée**

La conservatrice de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) de la Bassée demande, en séance plénière du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'Île-de-France (CSRPN), au nom de l'AGRENABA, organisme gestionnaire du territoire classé, la prorogation du second plan de gestion 2017-2021 du site.

Pour rappel,

La RNN de La Bassée a été créée en 2002 afin de protéger une vaste plaine alluviale d'intérêt national située sur les départements de la Seine-et-Marne (77) et de l'Aube (10). Ses 854 ha en font la plus vaste réserve naturelle d'Île-de-France. Elle est gérée par une association, l'AGRENABA (Association de Gestion de la REserve NATurelle de la BAssée), dont le conseil d'administration est exclusivement composé d'élus et d'anciens élus.

La RNN a appliqué deux plans de gestion d'une durée initiale de 5 ans depuis sa création. Le premier plan durant la période 2005-2009 et le second, de 2017 à 2021. La période d'application de ce second plan de gestion s'est achevée le 12 décembre 2022 en conséquence directe du quinquennat écoulé depuis l'arrêt d'approbation N° 2017-DRIEE-160 signé le 12/12/2017.

L'évaluation du plan de gestion 2017-2021 n'a, pour l'instant, pas été réalisée.

L'organisme gestionnaire expose, qu'en raison de l'implication nécessaire au pilotage d'un projet d'extension du territoire classé durant, a minima, les 5 prochaines années, il ne pourra prioriser l'actualisation du plan de gestion arrivé à échéance et sollicite le report de sa rédaction à 5 ans.

Le CSRPN rappelle que la durée initiale d'un plan de gestion est de 5 ans et que cette durée d'application peut être prolongée de 1 à 5 ans, après avis des

instances réglementaires, sous réserve que la demande de prorogation soit accompagnée d'un bilan.

Il réaffirme également que l'élaboration et l'actualisation du document cadre de gestion d'une réserve naturelle est, en tout temps et quels que soient les circonstances, une opération prioritaire du gestionnaire.

Il ajoute que les incertitudes diverses inhérentes à tout projet d'extension font prendre un risque de report sine die à l'actualisation du plan de gestion.

Toutefois, l'absence de modification majeure des différents éléments à considérer du territoire rend possible la prorogation du plan de gestion actuel sous réserve de répondre aux requêtes suivantes.

Le CSRPN demande à ce que l'évaluation du plan de gestion 2017-2021 lui soit présentée d'ici fin 2023 – début 2024.

Cette évaluation devra être assortie, dans le même temps ou courant 2024, de propositions d'ajustements du plan de gestion prorogé, établis en concertation étroite avec le conseil scientifique de la RNN. Ces ajustements devront également et autant que faire se peut, tenir compte des différents scénarios d'évolution du projet d'extension actuel.

Le CSRPN indique également qu'il souhaite qu'un échéancier courant sur les 5 prochaines années et visant à assurer la rédaction du nouveau plan de gestion pour 2028 soit établi et présenté. Ce calendrier se devra d'identifier clairement les ETP impliqués dans l'élaboration du document cadre et de ses études annexes.

Il préconise enfin de solliciter plus régulièrement le conseil scientifique de la RNN et de s'appuyer sur le réseau des gestionnaires de réserves naturelles franciliennes.

Avis du CSRPN d'Île-de-France
Séance du 25 mai 2023

Le CSRPN, rend un **avis favorable** à la demande de dérogation à la demande de prorogation du plan de gestion 2017-2021, **sous conditions** que les demandes de préconisations précitées soient respectées.

Fait à Vincennes, le 20 juillet 2023

Le Président du Conseil scientifique régional
du patrimoine naturel d'Île-de-France
Jean-Philippe SIBLET

Signé